Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 21 novembre 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON, F.MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : Fourniture de gaz – Exercices 2025 à 2028
Marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable
Cahier spécial des charges
Constitution d'une centrale d'achat
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/48 relatif au marché "Fourniture de gaz - 2025-2028- Centrale d'achat" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 22.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Pièce de délibération

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que Ville de Houffalize agit comme centrale d'achat pour Fabrique d'Eglise de Vellereux et Bonnerue et Fabrique d'église de Cetturu à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2025, à l'article 722/125-03 et aux exercices des années suivantes ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30 000€ HTVA, a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément au décret du 28/03/24 modifiant l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par voix, pour abstention et opposition,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024/48 et le montant estimé du marché "Fourniture de gaz - 2025-2028- Centrale d'achat", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 22.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, Ville de Houffalize agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier : Fabrique d'Eglise de Vellereux et Bonnerue et Fabrique d'église de Cetturu.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, à l'article 722/125-03 et des exercices des années suivantes.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J. – Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération